



Processus d'Attestation d'Intrants

Utilisables en agriculture biologique

ID02(IU)v02fr – Entrée en vigueur au 15/02/2021

Préambule

Depuis plus de 20 ans, Ecocert est engagé dans le contrôle et la certification de produits en Agriculture Biologique. Fort de cette expérience, Ecocert vous propose la prestation d'**Attestation d'Intrants utilisables en agriculture biologique**.

Cette prestation est un programme privé géré par Ecocert SA, proposé en France et à l'étranger.

Elle s'appuie sur une démarche volontaire de la part des fabricants d'intrants, à qui elle apporte :

- La confirmation, émanant d'un organisme indépendant, de la conformité d'un intrant aux exigences d'un programme de certification en agriculture biologique,
- La possibilité de valoriser auprès de l'utilisateur final cette conformité grâce à la délivrance d'un document émis par Ecocert, au référencement dudit produit sur www.intrants.bio (*site Ecocert dédié aux intrants*) et à la possibilité de faire référence à Ecocert en lien avec les produits attestés.

Le présent document, contractuel, décrit les étapes-clefs du processus d'Attestation d'Intrants et permet aux entreprises intéressées de prendre connaissance des exigences à remplir.

Il ne se substitue en aucun cas à la réglementation en vigueur.

Les termes utilisés dans le présent document sont définis en Annexe I.



Ecocert

SA au capital de 444.400 €
SIREN 380 725 002 RCS AUCH

BP 47 – Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 51 09
www.ecocert.fr

Sommaire

I. La prestation d'attestation d'intrants : présentation générale

Destinataires	p.4
Objet	p.4
Champ d'application	p.4
Cas de refus d'admission	p.5

II. Le processus d'attestation d'intrants pas à pas

Présentation simplifiée du processus	p.6
Les grandes étapes en détail	p.6

III. Renouvellement et résiliation

Renouvellement de la prestation	p.16
Résiliation du contrat	p.16

IV. Changements pouvant impacter le référencement

Changements dans la Norme	p.17
Modification de votre projet	p.17
Modification de votre référencement en cours d'année	p.17

V. Références à l'attestation et à Ecocert

ANNEXE I : Lexique



Ecocert

SA au capital de 444.400 €
SIREN 380 725 002 RCS AUCH

BP 47 – Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 51 09
www.ecocert.fr

I. La prestation d'attestation d'intrants : présentation générale

A. Destinataires

La prestation d'Attestation d'Intrants est ouverte à **tous les fabricants, fournisseurs et distributeurs d'intrants** souhaitant faire vérifier la conformité de leurs produits aux différents règlements concernés par le champ d'application.

Tous les sites de l'entreprise concernés par les produits à contrôler sont audités (*site de production, siège administratif, site de conditionnement*).

Tous les partenaires intervenant dans le procédé d'obtention des produits à contrôler (*façonniers, sous-traitants*) sont audités par Ecocert. Il est donc nécessaire que chacun d'eux prenne connaissance du référentiel et s'engage par écrit auprès de l'entreprise candidate à le respecter et à accepter la totalité des contrôles (*visites prévues ou inopinées, prélèvements d'échantillons éventuels pour analyse, accès à la comptabilité, etc.*).

Cas de produits à marques distributeurs : si le code emballeur et numéro de lot du fabricant déjà contrôlé apparaissent sur les emballages à marque du distributeur et si les produits ne sont pas reconditionnés après le départ du site de fabrication, alors le distributeur n'a pas obligation d'audit)

B. Objet

Les intrants dont la conformité est confirmée suite à la réalisation de la prestation sont listés sur une Attestation d'Intrants émise par Ecocert et sont référencés sur le site web www.intrants.bio (*site internet Ecocert dédié aux intrants reconnus par Ecocert comme utilisables en agriculture biologique*). Pour connaître les détails de la durée de référencement, merci de vous reporter au paragraphe « Clôture du dossier / référencement » (*page 13*).

Les modalités de communication sur cette prestation sont décrites à la section V du présent Processus.

C. Champ d'application

La conformité des intrants soumis à l'Attestation d'Intrants peut être vérifiée par Ecocert selon les trois Normes relatives à l'agriculture biologique suivantes :

- Le Règlements CE n° 834/2007, notamment les Annexes I, II, V, VI, VII, VIII et VIII bis de son Règlement d'application, et/ou



Ecocert

SA au capital de 444.400 €
SIREN 380 725 002 RCS AUCH

BP 47 – Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 51 09
www.ecocert.fr

- Le Règlement américain NOP (*National Organic Program*), notamment ses paragraphes §205.600, 205.601, 205.602, 205.603, 205.604 et 205.605.
- Le Règlement Japonais JAS, en particulier les Table 1 et Table 2 de la Notification No. 1605 du Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche du 27 Octobre 2005.

D. Cas de refus d'admission

La société Ecocert réalise les contrôles dans la mesure où elle peut disposer de tous les moyens techniques nécessaires, et peut refuser d'intervenir dans les cas ci-dessous :

- Non-conformité à la législation en vigueur,
- Risque identifié pour la santé de l'utilisateur,
- Mode de production remettant en cause le respect de la personne humaine,
- Situation dangereuse pour le contrôle.



Ecocert

SA au capital de 444.400 €
SIREN 380 725 002 RCS AUCH

BP 47 – Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 51 09
www.ecocert.fr

II. Le processus d'attestation d'intrants pas à pas

A. Présentation simplifiée du processus

La prestation est organisée selon un **cycle annuel**.

Les grandes étapes du processus d'Attestation d'Intrants sont les suivantes (*et sont détaillées ci-dessous*) :



B. Les grandes étapes en détail

1. En amont de votre demande

Dans une volonté de vous fournir une information la plus complète possible, Ecocert vous transmet les documents suivants :

- La plaquette de présentation de la prestation (*pour une première demande*),
- Le présent Processus d'Attestation d'Intrants.

Nous vous envoyons également le formulaire d'engagement afin de réunir des informations précises sur votre projet.

2. Réception et examen de la demande initiale

A la réception des éléments demandés, Ecocert réalise l'examen de votre demande, qui permet de vérifier que toutes les informations demandées dans les formulaires sont précisées.

3. Formalisation du contrat

a. Elaboration de votre devis

Sur la base de vos déclarations (« *Questionnaire d'Evaluation* »), Ecocert vous propose un devis personnalisé, basé sur l'estimation du temps de travail nécessaire (*temps de revue, temps d'audit, temps de déplacement de l'auditeur, temps de suivi administratif, etc...*), en conformité avec la Grille Tarifaire applicable.



Ecocert

SA au capital de 444.400 €
SIREN 380 725 002 RCS AUCH

BP 47 – Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 51 09
www.ecocert.fr

Les critères utilisés pour établir ce devis sont :

- Le nombre d'intrants soumis à la prestation,
- Nombre de référentiels pour lequel la conformité de l'intrant est vérifiée,
- L'ajout éventuel de secondes marques commerciales à votre projet,
- Le nombre et la localisation du(des) site(s) à auditer.

b. Envoi du devis

Une fois élaboré, le devis vous est envoyé accompagné des **Conditions Générales** relatives à la prestation.

c. Contractualisation

Votre contrat d'Attestation d'Intrants prend effet dès **réception par Ecocert de votre devis signé**.

En signant ce devis, vous vous **engagez** à respecter les Conditions Générales applicables à la prestation, et les exigences définies dans la Norme.

Le **contrat d'Attestation d'Intrants** qui vous lie à Ecocert est constitué des versions en vigueur des documents suivants :

- Les Conditions Générales applicables à la prestation,
- Le présent Processus,
- Le devis.

Le formulaire d'engagement contenant tous les éléments nécessaires à la préparation de l'audit (*à constituer en fonction des caractéristiques précises de votre projet et de vos produits*) vous est envoyé dans un second temps.

4. Processus d'audit d'Attestation d'Intrants

A réception du devis signé, Ecocert réalise la préévaluation de vos intrants (*Revue Documentaire*) puis mandate un auditeur qui prend rendez-vous pour une première visite d'audit. Lors des visites, des prélèvements d'échantillons peuvent être effectués sur les produits à contrôler. Les conclusions d'audit vous sont remises au terme de chaque audit. Il comprend une synthèse des vérifications effectuées et des éventuels non-conformités observées. Vous devez le cosigner et préciser les actions correctives engagées ou prévues avec un délai de réalisation pour lever les non-conformités constatées et donc permettre le contrôle de conformité de vos produits. Des prises d'échantillon pourront avoir lieu sur les lieux de vente.



Ecocert

SA au capital de 444.400 €
SIREN 380 725 002 RCS AUCH

BP 47 – Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 51 09
www.ecocert.fr

Le rapport d'audit est transmis au service certification d'Ecocert qui vous adressera, la revue de ce rapport et en cas de décision positive, une ou des attestations mentionnant la liste des produits contrôlés conformes au référentiel.

Le contrôle est renouvelé tous les ans. La mise en conformité concernant une demande d'action corrective constatée l'année n-1 sera bien évidemment vérifiée.

a. Plan de contrôle

Programme des visites d'inspection annuelles effectuées par Ecocert :

Visites approfondies prévenues	≥ 1
Visites inopinées	0 ou ≥ 1

Surveillance spécifique :

En cas de manquement au référentiel en cours de contrôle sans toutefois qu'il y ait eu retrait d'attestation, ou lorsque l'admission a été prononcée sous cette condition, Ecocert peut procéder à des visites supplémentaires approfondies ou inopinées.

Constance de la Qualité :

La fréquence des audits réalisés par Ecocert et l'Assurance Qualité exigée auprès de l'entreprise candidate (*voir paragraphe (f) plus bas*) permettent de vérifier dans la durée que les produits contrôlés restent conformes au référentiel.

L'entreprise s'engage à informer Ecocert de toute modification des formulations, du procédé de fabrication ou de l'organisation, susceptibles de remettre en cause la conformité de produits déjà contrôlés. Ecocert peut, le cas échéant, suspendre l'attestation dans l'attente de nouvelles vérifications.



En vertu des dispositions du Règlement NOP, les fabricants de fertilisants liquides contenant plus de 3% d'azote total doivent faire l'objet d'une **visite inopinée** chaque année, en plus de l'audit annuel approfondi et, des **prélèvements pour analyse** (*quantification des différentes formes d'azote*) sont réalisés systématiquement sur les produits concernés.

Par ailleurs, le prélèvement pour analyse seront étendus à toutes les Normes pour les intrants suivants, Ecocert estimant ces prélèvements nécessaires pour évaluer la conformité de ces intrants :

- Les fertilisants issus de processus biotechnologiques ET liquides contenant plus de 3% d'azote total ;
- Les fertilisants issus de processus biotechnologiques ET solides contenant plus de 10% d'azote total ;
- Les intrants issus de tout autre processus considéré comme étant à risque par Ecocert.



Ecocert

SA au capital de 444.400 €
SIREN 380 725 002 RCS AUCH

BP 47 – Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 51 09
www.ecocert.fr

b. Cas des entreprises mixtes

Les entreprises produisant et/ou commercialisant à la fois des produits conformes au référentiel (*utilisables en Agriculture Biologique, désignés produits UAB*) et des produits « classiques » non conformes à l'Agriculture Biologique (*désignés produits non UAB*) peuvent se porter candidates au contrôle. Cependant celles-ci s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures de séparation nécessaires pour éviter les risques de mélange des deux types de fabrications. Elles s'engagent également à mettre à la disposition d'Ecocert l'ensemble du dispositif de production afin de contrôler la cohérence des flux de matières.

c. Cas Matières premières autorisées

Les produits à contrôler doivent contenir des matières premières figurant exclusivement sur les listes des matières premières autorisées en Agriculture Biologique selon le règlement (CE) n° 834/2007 et 889/2008 (*ou selon le règlement NOP, ou le règlement JAS*).

Les règlements et les guides de lecture sont disponibles sur demande auprès d'Ecocert.

Tous les actifs contenus dans les intrants suivants :

- Les fertilisants issus de biotechnologies ET liquides contenant plus de 3% d'azote total,
- Les fertilisants issus de biotechnologies ET solides contenant plus de 10% d'azote total,
- Ou les intrants issus de tout autre processus considéré comme étant à risque par Ecocert,

devront faire l'objet d'un contrôle de conformité par Ecocert et donc leur site de fabrication seront également audités, aux frais du Client.

d. Procédé de fabrication

Assemblage de matières premières :

Les opérations physiques ou mécaniques d'assemblage de matières premières sont admises (*ex : pesée, mélange, conditionnement*).

Sur un site de fabrication à activité mixte (*produits utilisables en Agriculture Biologique désignés UAB / produits non utilisables en Agriculture Biologique désignés non UAB*), toutes les précautions doivent être prises pour garantir la séparation des deux types de fabrications à chaque niveau du process :

- Séparation physique et identification des deux types de matières premières (*UAB/non UAB*), notamment pour le vrac,
- Vidange complète (*et nettoyage éventuel*) du circuit avant fabrication de produits à contrôler ou circuit spécifique à chaque type de fabrication,
- Séparation physique et identification des deux types de produits finis (*UAB/non UAB*), notamment pour le vrac.



Ces mesures doivent être notifiées par des procédures écrites et diffusées auprès du personnel concerné.

Elimination des nuisibles :

Tout traitement des matières premières en cours de stockage (*désinfection, désinsectisation, etc.*) ou lors de leur mise en œuvre, doit être opéré avec des produits autorisés dans les règlements (CE) n° 834/2007 et 889/2008, ou le règlement NOP ou le règlement JAS.

e. Contrôle analytique

Contrôle analytique interne :

L'entreprise s'engage à réaliser un programme de contrôle analytique interne sur certaines matières premières et/ou sur les produits à approuver. Parallèlement, l'entreprise accepte un éventuel contrôle analytique externe réalisé par Ecocert lors des audits en vue de l'attestation des intrants.

Contrôle analytique externe :

Les analyses constituent un outil de contrôle qu'Ecocert peut éventuellement utiliser pour la vérification de la conformité des produits soumis à contrôle selon le présent référentiel. Elles peuvent être réalisées au rythme des visites d'audit d'habilitation et/ou de surveillance.

Choix des laboratoires :

Pour le contrôle analytique interne, l'opérateur doit faire appel à des laboratoires accrédités et/ou utilisant les méthodes officielles (*normalisées ou à défaut expérimentales*).

Dans le cadre du contrôle analytique externe, Ecocert s'engage à utiliser les méthodes officielles (*normalisées ou à défaut expérimentales*) en ne faisant appel qu'à des laboratoires accrédités selon la norme NF EN ISO/CEI 17025, sauf dans le cas où les recherches à effectuer n'ont jamais fait l'objet d'une accréditation. Ces laboratoires sont habilités et évalués systématiquement par Ecocert. En cas de litige, les méthodes officielles feront foi.

Lieux de prélèvement :

Les prélèvements peuvent être effectués sur les lieux suivants :

- Site de fabrication principal ou secondaire (*entreprise ou sous-traitant*),
- Site de conditionnement ou de stockage (*entreprise ou sous-traitant*),
- Distributeur, revendeur,
- Utilisateur (*ex : agriculteur, horticulteur*).



Ecocert

SA au capital de 444.400 €
SIREN 380 725 002 RCS AUCH

BP 47 – Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 51 09
www.ecocert.fr

Les échantillons sont prélevés par Ecocert en 3 exemplaires minimum sous emballage inviolable :

- 1 pour envoi au laboratoire
- 1 pour Ecocert (*échantillon témoin*)
- 1 pour l'entreprise (*échantillon témoin*)

Les échantillons-témoin, permettant de réaliser toute éventuelle contre-analyse, doivent être stockés dans un local frais et sec et si nécessaire au froid positif (*réfrigérateur*).

f. Assurance qualité et traçabilité

Principe de l'Assurance Qualité :

L'entreprise s'engage à mettre en place un certain nombre d'enregistrements et de mesures de traçabilité ; ces outils permettent à la fois d'assurer une meilleure qualité des produits à l'utilisateur, de faciliter le respect de la législation en vigueur et de faciliter les procédures de contrôle externe.

Documents et enregistrements exigés :

- Textes de la législation en vigueur : l'entreprise doit disposer dans ses locaux des textes de la législation en vigueur pour les produits qu'elle fabrique et/ou qu'elle commercialise.
- Homologations et autorisations : le cas échéant, l'entreprise doit fournir à Ecocert une copie des homologations ou autorisations de mise sur le marché délivrées par les autorités publiques concernant les produits contrôlés.
- Registre des fournisseurs et des matières premières : sous forme scripturale ou informatisée, ce registre établit pour chaque matière première achetée ou livrée la liste des fournisseurs pour l'exercice écoulé et pour l'exercice en cours. Il doit être complété par un recueil des fiches techniques de chaque matière première indiquant la nature, les dosages annoncés par le fournisseur, l'origine et les caractéristiques de celles-ci. Les bons de livraison des matières premières (*indiquant nature, origine, date, masse ou volume*) doivent être archivés.



Il est de votre seule responsabilité de vous assurer que le produit soumis à la demande :

- Peut être commercialisé sur un marché particulier, et notamment avec une référence à la possibilité d'utiliser les intrants en agriculture biologique,
- Est en conformité avec la réglementation générale applicable à la catégorie pour laquelle celui-ci est déclaré à Ecocert.



Ecocert

SA au capital de 444.400 €
SIREN 380 725 002 RCS AUCH

BP 47 – Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 51 09
www.ecocert.fr

- Registre des fabrications : sous forme scripturale ou informatisée, ce registre tenu en temps réel établit la liste des fabrications quotidiennes dans l'entreprise :
 - Référence du produit (*nom, formule*)
 - Date de fabrication
 - Masse ou volume
 - Composition (*nature des composants et pourcentage en masse ou volume*)
 - Numéro de lot correspondant
 - Numéros de factures et de bons de livraison correspondants (*si possible*)
 - Non-conformités éventuellement décelées par les contrôles de fabrication

Dans les entreprises mixtes, ce registre doit être tenu pour les deux types de fabrications (UAB/non UAB) et disponible.

- Registre des analyses : ce registre doit comprendre le programme annuel des analyses de contrôle interne (*par année civile ou campagne de production*) établi à partir des exigences de la législation en vigueur et un recueil des bulletins de résultats d'analyses obtenus ou délivrés par les laboratoires sous-traitants. Pour chaque échantillon l'entreprise aura pris soin de mentionner la nature du produit (*matière première ou produit fini*) et le numéro de lot concerné.
- Registre des réclamations : ce registre tenu en temps réel doit comprendre :
 - Date et libellé complet de la réclamation (*copie du courrier ou résumé de l'appel téléphonique*),
 - Date et suite donnée à cette réclamation (*description du traitement et de l'action corrective éventuelle, mise en place, copie du courrier de réponse au client le cas échéant*),
 - Une exploitation statistique éventuelle des réclamations.
- Comptabilité-matière : l'entreprise candidate doit disposer d'une comptabilité-matière permettant d'identifier les flux de matières premières et de produits finis en valeur financière et en volume (tonnages ou autre unité). Elle doit permettre de connaître à tout moment ou sur une période donnée (*1 an maximum*) :
 - Nature et quantité de matières premières achetées,
 - Nature et quantité de produits finis sous-traités ou façonnés à l'extérieur,
 - Nature et quantité de produits finis vendus,
 - Nature et quantité de matières premières et produits finis en stock.

Pour les entreprises mixtes, la comptabilité-matière est particulièrement indispensable et doit être disponible à tout moment pour Ecocert, tant pour l'activité soumise à attestation (UAB) que pour l'activité « classique » (non UAB). La consultation des factures achat/vente et du grand livre est complémentaire.



- Numérotation des lots de fabrication : un lot de fabrication est défini par un ensemble de matière constituant une unité ayant des caractéristiques présumées uniformes (ex : *mêmes dosages, mêmes matières premières, même date de fabrication*). La numérotation des lots de fabrication est obligatoire. Le numéro doit figurer sur le registre des fabrications (*ou bien il doit y être relié*) et sur les factures de vente et/ou bons de livraison et/ou emballages ou étiquettes. Le système de numérotation doit permettre d'identifier la date de fabrication ainsi que le lieu si l'entreprise dispose de plusieurs sites de fabrication, ou fait appel à un sous-traitant.

Traitement des réclamations :

En cas d'incident lié à l'utilisation de produit et particulièrement en cas de caractère rédhibitoire concernant la totalité de la livraison, l'entreprise disposant de produits attestés s'engage à assurer :

- Un encadrement technique par téléphone ou autre contact jugé utile selon la gravité.
- Le rappel des lots défectueux encore stockés chez les distributeurs dès connaissance d'accidents ou sinistres graves reconnus, les lots étant repérables par leurs numéros.
- Un dédommagement au client ou remplacement du lot défectueux.

Quel qu'il soit, l'incident doit être consigné dans le registre des réclamations avec les suites données par l'entreprise.

Il est rappelé que la procédure de réclamation peut aussi être engagée par le client utilisateur auprès d'Ecocert ; dans ce cas Ecocert s'engage à faire le nécessaire auprès du fournisseur attesté pour satisfaire la réclamation.

5. Clôture du dossier

a. Conclusions

Suite à la réalisation de la revue de votre rapport d'audit, Ecocert vous fait parvenir :

- Le compte-rendu de l'audit
- La liste des produits évalués dans le cadre de la prestation d'Attestation d'Intrants lors de l'audit
- Les éventuelles non-conformités relevées lors de l'audit (*ou à l'issue de la revue du rapport d'audit*) et les actions correctives associées à mettre en place.

b. Non-conformités relevées en audit

Suite au contrôle de votre activité, des non-conformités éventuelles peuvent être notifiées par votre auditeur. Les différents niveaux de non-conformités sont les suivants :



Ecocert

SA au capital de 444.400 €
SIREN 380 725 002 RCS AUCH

BP 47 – Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 51 09
www.ecocert.fr

- DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES (Attestation accordée) : elles n'entraînent pas immédiatement l'attestation de vos produits mais sont à prendre compte et nous vous demandons de nous informer de la réalisation de ces actions dans un délai de 3 mois à réception de ce courrier.
- ATTESTATION EN ATTENTE : certaines non-conformités bloquent l'attestation de tout ou partie de vos produits, vous devez nous retourner dans les délais indiqués ou dans les 60 jours au plus tard les informations demandées.
- DECLASSEMENT : il est notifié lorsqu'il y a infraction grave entraînant l'impossibilité de commercialiser tout ou partie des produits avec référence à la marque Ecocert.

c. Référencement et émission de l'Attestation

Lors de l'envoi de la revue du rapport d'audit, les intrants attestés conformes seront référencés sur le site internet des Intrants d'Ecocert : www.intrants.bio.

Le Règlement pour lequel chaque intrant a été attesté conforme (*RCE 834/2007 ou NOP ou JAS*) est précisé.

Les produits seront référencés jusqu'à la date de fin de validité énoncée sur l'Attestation d'Intrant, transmise en même temps. **La validité de l'attestation court jusqu'au 31 mars de l'année n+2.**

6. Ajout de produits en cours d'année

Dans le cas où vous souhaitez ajouter un nouveau produit à votre projet pendant que votre attestation de conformité est toujours en cours de validité, 2 situations peuvent se présenter :

Situation 1 : S'il s'agit de produits dont le processus de fabrication ou de conditionnement est identique à celui de produits déjà approuvés, Ecocert peut inclure ce nouveau produit dans votre attestation suite à une revue documentaire, sans nécessité de réaliser un audit sur site. Pour ce faire, vous devez envoyer à Ecocert les éléments suivants :

- Formule du nouveau produit à approuver (*100% des matières premières*).
- Fiches techniques des matières premières.
- Facture ou liste des fournisseurs des matières premières dont les fournisseurs auraient changé.
- Projet d'étiquette pour chaque nouveau produit.

Cette mise à jour de votre attestation vous sera facturée selon la Grille Tarifaire applicable.



Ecocert

SA au capital de 444.400 €
SIREN 380 725 002 RCS AUCH

BP 47 – Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 51 09
www.ecocert.fr

Situation 2: S'il s'agit d'un produit issu d'un nouveau processus de fabrication ou de conditionnement, ou issu d'un nouveau site de l'entreprise, ou d'un nouveau partenaire pour tout ou partie du processus, il sera nécessaire de réaliser un contrôle supplémentaire. A la suite de cet audit, un nouveau rapport d'audit sera élaboré et après revue, nous vous transmettrons, le cas échéant, l'attestation mentionnant la liste des produits attestés conformes au référentiel.

Ce nouvel audit sera facturé selon les mêmes critères de facturation que ceux utilisés pour estimer le devis de l'attestation d'intrants (*le temps et le coût de l'audit, les comptes rendus d'audits et la gestion administrative, les coûts d'attestation, l'estimation des frais liés à l'inspection...*).



Ecocert

SA au capital de 444.400 €
SIREN 380 725 002 RCS AUCH

BP 47 – Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 51 09
www.ecocert.fr

III. Renouvellement et résiliation

A. Renouvellement de la prestation

Le renouvellement sera effectué à chaque début d'année au cours du mois de janvier. Pour cela, vous recevrez les documents nécessaires pour le renouvellement de votre projet d'Attestation d'Intrants.

B. Résiliation du contrat

Vous avez la possibilité de demander, à tout moment, l'arrêt de la prestation d'Attestation d'Intrants pour une part ou la totalité de vos intrants.

Dans le cas où vous souhaitez arrêter le référencement de la totalité de vos intrants et résilier dans le même temps votre contrat, vous devez le faire dans le respect des modalités définies dans les Conditions Générales de Vente.



Ecocert

SA au capital de 444.400 €
SIREN 380 725 002 RCS AUCH

BP 47 – Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 51 09
www.ecocert.fr

IV. Changements pouvant impacter le référencement

A. Changements dans la Norme

Ecocert n'a pas l'obligation d'informer le client de tout changement de la Norme et des documents d'interprétation en découlant (*nouvelles exigences ou révisions d'exigences*).

En cas de modifications de la Norme pouvant impacter la conformité des intrants soumis au processus d'Attestation d'Intrants, Ecocert peut être amené à demander des éléments complémentaires relatifs aux produits concernés.

Selon les cas, les dispositions modifiées seront d'application immédiate, ou des mesures de transition pourront être mises en place par Ecocert.

B. Modification de votre projet

Ecocert doit être informé **sans délai** de tout changement qui peut avoir des conséquences sur la conformité aux exigences de l'Attestation d'Intrants.

Ces changements peuvent être, par exemple :

- Un changement de structure (*propriété, de statut...*) ou de coordonnées,
- Des changements apportés aux produits (*ingrédients, proportion des ingrédients...*), aux procédés de fabrication ou au cadre réglementaire applicable au produit,
- Des doutes sur la conformité à la Norme des produits reçus et/ou fabriqués,
- Un souhait de cesser le référencement de certains produits.

C. Modification de votre référencement en cours d'année

Les événements listés ci-dessus, ainsi qu'une utilisation erronée d'un document ou de toute référence erronée à Ecocert (*cf. Partie V*) ou à la conformité à la Norme, pourront le cas échéant entraîner une remise en question de la conformité de vos intrants concernés, et conduire éventuellement à la suspension, la réduction ou le retrait de votre Attestation et du référencement des produits concernées sur le site internet d'Ecocert.

1. Suspension d'Attestation

La suspension implique la caducité de l'attestation et l'interruption du référencement, de la réception de la décision d'Ecocert jusqu'à la fin d'une période déterminée ou jusqu'à mise en conformité. La suspension peut concerner un ou plusieurs de vos produits.



Ecocert

SA au capital de 444.400 €
SIREN 380 725 002 RCS AUCH

BP 47 – Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 51 09
www.ecocert.fr

Pour y mettre fin, vous devrez fournir les éléments nécessaires dans le délai qui vous a été accordé.

2. Réduction d'Attestation

La réduction implique la caducité immédiate et définitive de l'attestation pour **une partie des produits** et l'arrêt immédiat et définitif leur référencement à réception de la décision d'Ecocert.

3. Retrait d'Attestation

Cela implique la caducité immédiate et définitive de l'attestation pour **l'ensemble des produits** et l'arrêt immédiat et définitif de leur référencement à réception de la décision d'Ecocert.

Cette décision s'accompagne également de la résiliation du contrat avec Ecocert.



Ecocert

SA au capital de 444.400 €
SIREN 380 725 002 RCS AUCH

BP 47 – Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 51 09
www.ecocert.fr

V. Références à l'attestation et à Ecocert

La référence à l'Attestation et à Ecocert sur les étiquettes ou autres supports de communication n'est possible que si elle est conforme aux règles établies dans (i) les Conditions Générales applicables et (ii) les Règles d'usage du logo de contrôle « Ecocert Intrants » et de référence à l'Attestation, disponibles sur demande auprès d'Ecocert.

La référence à l'Attestation ne doit pas prêter à confusion, ni sur la portée de l'attestation [intrait(s) attesté(s), norme(s) concernée(s) etc...], ni sur l'entité Ecocert délivrant la certification (Ecocert SA).



ATTENTION :

Tout projet d'étiquette ou autre document faisant référence à l'Attestation ou à Ecocert doit être soumis à Ecocert pour validation avant diffusion.

Référence abusive ou erronée :

Une utilisation abusive des marques ou une référence erronée à l'Attestation ou à Ecocert SA par un Client entraîne (i) la mise en place de mesures appropriées telles que des demandes d'actions correctives et le cas échéant, la réduction, la suspension ou le retrait de l'Attestation et/ou (ii) si nécessaire, des poursuites judiciaires.

Ecocert reste à votre disposition si vous avez des questions complémentaires.



Ecocert

SA au capital de 444.400 €
SIREN 380 725 002 RCS AUCH

BP 47 – Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 51 09
www.ecocert.fr

ANNEXE I : Lexique

« Intrant » : produit(s) entrant dans le processus d'élaboration d'un produit issu de l'agriculture biologique, soumis par le Client au cours de la vie du Contrat, pour la vérification de sa conformité à la Norme par Ecocert.

« Conclusions d'audit » : document par lequel Ecocert indique au Client le résultat de la revue du rapport d'audit

« Norme » : norme visée au devis, et par rapport à laquelle la conformité de l'intrant sera évaluée par Ecocert, conformément à la demande du Client.

« Référencement » : Publication sur le site internet www.intrants.bio du ou des produit(s) conforme(s) du Client pour une durée déterminée.

« Attestation d'Intrants » : examen par Ecocert, incluant un audit sur site, des informations fournies par le Client et relatives à l'Intrant soumis par le Client, afin d'établir le cas échéant sa conformité à la Norme déterminée.

